



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Synthèse des observations du public

Projets de décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2130-1 (piscicultures d'eau douce) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 12/06/2025 au 02/07/2025 inclus, sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :
<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-decret-modifiant-la-nomenclature-des-a3186.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Huit (8) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces huit (8) contributions :

- Cinq (5) contributions sont défavorables à la réforme entreprise
- Trois (3) contributions saluent l'initiative de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ou avancent que la DGPR ne va pas assez loin et sont force de propositions.

Synthèse des modifications demandées :

La plupart des contributions portaient sur la continuité écologique, l'aquaculture, la mesure des débits (dérivés et réservés) ainsi que le traitement des eaux sortant de la pisciculture.

Différentes propositions de modification du projet ont été faites, principalement d'ordre rédactionnel, à propos des sujets mentionnés dans les contributions.

Observations du public dont il a été tenu compte :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique les observations du public dont il a été tenu compte :

Observations	Remarques
Article 3 : Modification de la définition de point de prélèvement	Pris en compte dans la version présentée au CSPRT
Article 7 : Au sixième alinéa, après les mots « le cours d'eau et » est inséré « , le cas échéant »	Pris en compte dans la version présentée au CSPRT
Article 7 : Etendre l'obligation d'installation de dispositifs de circulation des poissons aux cours d'eau définis au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.	Pris en compte dans la version présentée au CSPRT
Article 7 : Insérer « tout ou partie du » après « en restituant »	Pris en compte dans la version présentée au CSPRT
Article 7 : Insérer la phrase au 8ème alinéa « Ces grilles ne peuvent être retirées qu'à titre temporaire du fait d'une urgence ne permettant pas de la laisser en place »	Pris en compte dans la version présentée au CSPRT
Article 9 : Au premier alinéa, après les mots « et autres déchets » est inséré « peuvent être ».	Pris en compte dans la version présentée au CSPRT
Article 14 : N'imposer le traitement des eaux que « le cas échéant » et non de manière systématique comme le propose le projet	Pris en compte dans la version présentée au CSPRT
Article 14 : Suppression de la première phrase du deuxième alinéa.	Adaptation permettant la prise en compte de la préoccupation exprimée
Article 24 : Adaptation du programme d'autosurveillance pour tenir compte de la disponibilité des techniques de mesure	Pris en compte partiellement dans la version présentée au CSPRT

Fait à la Défense, le 07/07/2025